

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

**Délibération
n° 2016.10.286**

**Redevance
Spéciale :
tarifs 2017**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS
--

Rapporteur : Monsieur PERONNET

REDEVANCE SPECIALE : TARIFS 2017

Par délibération n° 477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées. Le seuil d'assujettissement à la redevance spéciale est de 1100 litres par semaine pour les établissements soumis à la TEOM (pour l'ensemble des 2 flux : OMR et TRI). Les entités non soumises à la TEOM sont assujetties dès les premiers déchets présentés et collectés par le service.

Depuis mars 2016, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, le volume de la collecte sélective est en constante augmentation pour les particuliers. Or, les professionnels (restaurants, boulangeries, ...) sont également producteurs de déchets d'emballages en plastique. Actuellement, beaucoup de ces déchets se retrouvent encore en mélange dans les OMR. Tous les emballages en plastique qui ne doivent être ni compactés ni imbriqués représentent un volume important pour les établissements. C'est pourquoi, certains professionnels ne trient pas encore ces nouveaux emballages plastiques afin de ne pas dépasser le seuil des 1100 litres.

Par ailleurs, le coût de traitement des OMR représente une dépense importante alors que les déchets recyclables contribuent à une recette financière non négligeable qui permet d'atteindre l'équilibre du budget annexe Déchets Ménagers, sans que la collecte ne soit modifiée : les recyclables sont collectés en même temps sur la tournée.

Afin d'inciter les établissements privés et publics à mieux trier, il est proposé d'adopter le principe de gratuité de la collecte sélective et de porter le tarif des Ordures Ménagères Résiduelles à 48 €/m³ ce qui constituerait pour les communes une économie annuelle d'environ 12 % (138 k€) sur la base de la facturation 2016 (voir tableau ci-dessous).

Simulation de tarifs redevance spéciale

(il s'agit de calculs de facturation brute, sans déduction de la TEOM)

	Volume m ³	SITUATION ACTUELLE		TARIFS 2017	
		Tarifs 2016	Facture 2016	Tarifs	Facture
OMR facturé		39,60 €/m³	€	48,00 €/m³	€
publics et privés	26320	39,60 €/m ³	1 042 272,00	48,00 €/m ³	1 263 360,00
communes	21244	39,60 €/m ³	841 262,40	48,00 €/m ³	1 019 712,00
TOTAL	47564	39,60 €/m³	1 883 534,40	48,00 €/m³	2 283 072,00
<i>pourcentage facturation brute</i>			82,1%		100,0%
CS facturé		26,90 €/m³	€	0,00 €/m³	€
publics et privés	3503	26,90 €/m ³	94 230,70	0,00 €/m ³	0,00
communes	11776	26,90 €/m ³	316 774,40	0,00 €/m ³	0,00
TOTAL	15279	26,90 €/m³	411 005,10	0,00 €/m³	0,00
<i>pourcentage facturation brute</i>			17,9%		0,0%
TEOM déduites					
estimation			400 000,00		400 000,00
RECETTE NETTE ESTIMÉE					
			1 894 539,50		1 883 072,00
				<i>delta / actuel</i>	-11 467,50
					-0,61%

NB : cette simulation ne tient pas compte des éventuels changements de comportement des redevables : limitation de la présentation des déchets (c'est le but recherché), départ vers les entreprises privés qui feraient un tarif inférieur, etc...

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par ailleurs, le seuil d'assujettissement ne concernerait plus que le flux OMR, et serait donc logiquement abaissé à 700 litres par semaine.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 6 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 21 septembre 2016,

Je vous propose

D'APPROUVER le principe de gratuité de la collecte sélective,

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles à 48 €/m³,

DE FIXER le seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à 700 litres par semaine pour les OMR.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2016	<u>Affiché le :</u> 14 octobre 2016